

Pêches

Cette extension des limites des zones de pêche exclusives ne date que de quelques années. Tandis que nous avons pris cette décision de façon plus ou moins unilatérale, nous avons aussi entamé des négociations avec une demi-douzaine de pays pour leur permettre de réduire progressivement leurs opérations de pêche dans nos eaux. Par exemple, pour ce qui est du golfe Saint-Laurent, nous avons passé des accords avec les pays qui y pratiquaient la pêche, accords qui amèneront la cessation des opérations des flottes de pêche dans nos zones de pêche exclusives. Je le répète, ces zones sont très étendues.

Nous avons mis fin, entre autres, à un traité vieux de plus de 200 ans avec la France. Ainsi, dans relativement peu d'années les navires de pêche de la France métropolitaine ne se rendront plus dans le golfe Saint-Laurent. En signant une entente pour réduire graduellement leurs activités de pêche au Canada, ces pays ont réellement et à jamais reconnu l'étendue de nos zones exclusives de pêche telles que nous les connaissons, telles qu'elles figurent actuellement sur les cartes géographiques et marines, telles qu'elles paraissent sur les cartes des capitaines et des responsables de la navigation des navires de pêche, etc., d'autres pays qui, autrefois, s'approchaient de nos rivages. Ce sont là les limites aujourd'hui.

Bon nombre des réserves de poisson auxquelles nous avons eu accès dans le passé se trouvaient très loin, au delà du golfe Saint-Laurent ou bien au large du détroit de la Reine Charlotte sur la côte ouest. Nous devons nous intéresser à tout le cycle de vie du poisson, à son habitat, y compris au plateau et aux talus ainsi qu'aux eaux adjacentes de l'océan qui fournissent de grandes quantités d'aliments à notre poisson et qui assurent pour une bonne part sa subsistance. Je parle d'une carte biologique si je puis m'exprimer ainsi. C'est dans un tel lieu que ces poissons vivent et c'est là que nous devons en gérer les réserves. A la prochaine Conférence sur le Droit de la mer, nous devrions, à mon avis, tout d'abord faire part de notre intention de tenter de conserver ces réserves et indiquer ensuite que la responsabilité devrait nous en revenir puisque nous sommes le pays côtier le plus directement en cause, le plus touché et le plus intéressé. Il faudrait qu'un tel principe de responsabilité s'applique partout dans le monde, c'est-à-dire qu'il s'applique à tous les pays côtiers. Il ne faudrait pas nécessairement l'appliquer à l'exclusion de tous les autres pays car il se produira parfois un excédent de réserves que d'autres nations voudront pêcher lorsque le détenteur d'un droit exclusif ne s'y intéressera pas.

Je suis optimiste quant à l'avenir de notre industrie de la pêche, même si l'on a noté de fortes pressions exercées par des pays étrangers au large de nos côtes. Cet optimisme est partagé par l'industrie. On note un nombre record de navires de pêche en construction actuellement. Je me limite à la côte Atlantique pour le moment. La valeur totale des navires en construction est d'environ 18 millions de dollars, dont 5 millions à peu près est affecté à la construction de barques de 35 à 75 pieds, et 13 millions aux navires de la catégorie des chalutiers de plus fort tonnage. On a commencé à planifier pour l'année prochaine et la suivante. Des crédits de 46 millions de dollars sont prévus, dont 16 millions affectés à la construction de navires de 35 à 75 pieds, et 30 millions à celle de gros chalutiers de plus de 75 pieds.

C'est là de loin le plus important programme de construction de navires de pêche jamais conçu au pays. Je ne puis croire que nos pêcheurs soient dans l'erreur, que les sociétés de pêche se trompent, ou que l'industrie de la

pêche ne sache pas ce qu'elle fait. Elle fait confiance à la CIPAN. Elle fait confiance au processus de gestion permanente des eaux jusqu'à la limite du plateau continental et au-delà. Elle reconnaît que nous avons réussi récemment à établir la primauté de l'État côtier et elle sait aussi—des représentants du service des pêches et du ministère des Affaires extérieures l'ont dit au comité des pêches—que les membres des Nations Unies conviennent que l'État côtier doit avoir la haute main sur ses ressources locales. En effet, on semble être unanime à vouloir prolonger les limites à 200 milles.

Je préfère toujours aborder cette question au point de vue de la conservation dans les régions où habite et se déplace le poisson pendant son existence. Je trouve toute limite arbitraire, qu'elle soit de trois, 12 ou 200 milles.

A ce que je vois, la plupart des pays qui s'adonnent à la pêche, en fait tous les pays en voie de développement et d'autres qui participeront à la Conférence sur le droit de la mer, auront opté en faveur de la limite de 200 milles. Or, il arrive qu'une limite de 200 milles comprend approximativement le plateau et le talus continental dans l'Est ainsi que la majeure partie des eaux côtières productives, à l'exception de la passe Flemish; de façon générale, la limite de 200 milles serait à notre point de vue de beaucoup préférable à une limite de 12 ou de 50 milles. Je serais certainement très surpris que le Canada vote contre une résolution en faveur de la limite de 200 milles qui aurait pour philosophie de sains principes de gestion et de conservation.

Nous devons peut-être faire face à plusieurs questions difficiles dans un avenir assez rapproché, notamment la décision de fermer les ports. C'est une question fort épineuse qui s'est déjà posée. Nous avons dû y recourir sur la côte ouest afin d'amener les Russes à discuter avec nous de la pêche excessive le long de la côte ouest. Nous serons peut-être obligés d'utiliser ce genre d'argument sur la côte est. J'espère que non. Nous étudions actuellement les effets possibles pour les commerçants des ports du recours à des mesures d'urgence semblables. Beaucoup d'autres questions devront être abordées en détail.

Le sujet le moins discuté mais qui pourrait être le plus controversé est celui des accords de participation avec d'autres pays peuplés dont le standard de vie augmente, et qui seront prêts un jour à payer à peu près n'importe quel prix pour le poisson. Des pays commencent déjà à songer à une limite de 200 milles, ou quelque chose du genre, et ils veulent en quelque sorte une part de la production, ce qui pourrait toucher peut-être un certain nombre d'États côtiers.

Je sais que les Japonais ont pris des renseignements. Je sais que plusieurs compagnies canadiennes se sont longuement entretenues avec l'Allemagne de l'Ouest et le Japon d'accords de participation, en vertu desquels des Canadiens feraient la pêche avec des bateaux canadiens et des Canadiens transformeraient le poisson dans des usines canadiennes, mais la production serait adaptée à certains marchés étrangers. L'accord de participation serait établi de façon à ce que le pays qui fournit, disons, 50 p. 100 du capital ou 50 p. 100 des moyens d'exploitation aurait des droits sur les réserves de poisson pendant un certain nombre d'années. Cela frise la propriété étrangère. On peut se demander en tout cas jusqu'à quand ces contrats ou accords pourront durer. Néanmoins, ils correspondent à l'idée que les États côtiers devraient être maîtres des ressources vivantes au large de leurs côtes et responsables de la gestion judicieuse de ces ressources, plus que certaines autres ententes qui nous seraient accessibles. Ils sont